

### ► Obsèques

Vous disposez d'un délai de 10 jours (4 semaines en cas d'autopsie) pour disposer du corps de votre enfant. Vous avez ensuite 6 jours pour organiser les funérailles. Si vous souhaitez organiser des obsèques, vous pouvez contacter une société de pompes funèbres de votre choix. L'assistante sociale pourra vous informer sur le coût des obsèques ainsi que sur les aides financières possibles

### ► Congés maternité et paternité

Le congé maternité habituel est accordé dans sa totalité. Le nombre de semaines attribuées dépend du rang de naissance de l'enfant.

Cette grossesse sera prise en compte par la sécurité sociale pour le calcul des congés maternité ultérieurs (notamment pour les congés supplémentaires pour le 3<sup>e</sup> enfant).

Le congé paternité légal est ouvert à tout salarié et aux pères demandeurs d'emploi ou stagiaires de la formation professionnelle. Certains employeurs accordent ce congé sans préavis compte tenu du caractère inattendu de cette naissance particulière. Néanmoins, le salarié doit, légalement, avvertir son employeur au moins un mois avant le début de son congé et indiquer sa date de reprise.

### ► Votre prochaine déclaration d'impôts

Un enfant né puis décédé avant le 31 décembre de la même année (N) est compté à charge si sa naissance a été enregistrée à l'état civil. En revanche, cet enfant ne devra plus être mentionné sur la déclaration des revenus de l'année suivante

### La prime de naissance

Celle-ci peut être versée par la CAF sous condition de ressources et si l'accouchement a eu lieu à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois civil qui suit le 5<sup>e</sup> mois de grossesse.

Des photocopies des certificats remis pendant votre séjour (certificat de naissance et de décès) doivent être envoyées aux différentes caisses (caisse d'assurance maladie, CAF, mutuelle, etc.) ainsi qu'aux impôts.

Des courriers « automatiques » sont envoyés par la CAF, l'organisme d'assurance maladie ou la PMI, durant les semaines voire les mois qui suivent l'accouchement. Leur réception est souvent douloureuse car leur formulation ne tient pas compte de ce que vous venez de vivre.

## Personnes référentes

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

## Représentants du culte

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



**SOINS PALLIATIFS  
EN PÉRINATALITÉ**

**Informations médicales  
&  
Démarches administratives**

À l'issu du diagnostic prénatal d'une pathologie grave, ou du fait d'un accouchement inopiné extrêmement prématuré, vous vous êtes inscrits dans un projet d'accompagnement palliatif.

Toute l'équipe soignante souhaite vous accompagner dans cette démarche et se tient à votre disposition. Plusieurs temps de rencontres vous seront proposés par les différents professionnels afin de répondre à vos questions tout au long de cette période mais également dans les mois à venir.

### PENDANT LA GROSSESSE

En plus du suivi classique de votre grossesse, plusieurs consultations avec l'équipe obstétricale, pédiatrique et psychologique vous seront proposées pour vous aider à élaborer cet accompagnement.

Vous pourrez ainsi exprimer vos attentes et échanger, si vous le souhaitez, sur vos inquiétudes, vos interrogations, ce qui aboutira à l'élaboration d'un projet de vie pour votre enfant.

Celui-ci sera rédigé, présenté aux différentes équipes, con-signé dans votre dossier et pourra évoluer tout au long de votre cheminement.

### COMMENT VA SE PASSER L'ACCOUCHEMENT ?

Dans la majorité des cas, il s'agit d'un accouchement par les voies naturelles. Une prise en charge de la douleur la mieux adaptée à la situation sera mise en place.

La personne de votre choix pourra rester auprès de vous (sauf si l'équipe médicale demande que votre accompagnant s'absente temporairement).

Vos souhaits et attentes peuvent évoluer et nous restons à votre écoute.

### À LA NAISSANCE

À la naissance et selon vos désirs, vous avez la possibilité de voir, toucher, porter, prendre en peau à peau votre bébé et lui donner un prénom.

Comme prévu dans le projet élaboré, l'équipe évalue le confort de votre enfant et la nécessité des soins. Les soins palliatifs apportés, seront dispensés dans la dignité.

On favorisera un environnement calme en proximité avec votre bébé. Des médicaments pourront être utilisés pour prévenir et traiter la douleur. Ce temps de soin doit permettre la rencontre entre votre enfant, vous et votre famille. Il aura lieu en salle de naissance, dans les services de réanimation ou néonatalogie, puis à la maison, en fonction de l'évolution médicale.

### QUE SE PASSE-T-IL APRÈS LE DÉCÈS DE VOTRE BÉBÉ ?

Vous serez libres de vous recueillir auprès de votre enfant, seuls, en famille ou avec un membre de l'équipe.

Des photographies, des empreintes, un bracelet de naissance, un carnet de santé seront faits et mis à votre disposition dans le dossier médical.

Vous aurez la possibilité de fournir des vêtements et d'habiller votre bébé. Vous pourrez également lui laisser des souvenirs.

Votre enfant sera ensuite accueilli par l'équipe du service mortuaire.

### POSSIBILITÉ D'ACCOMPAGNEMENT RELIGIEUX

Des lieux de recueillement sont à votre disposition. Vous pouvez soit contacter un représentant de votre culte, soit demander au personnel de le faire pour vous.

### VOTRE SEJOUR

La durée de votre hospitalisation dépendra de votre état de santé et de vos souhaits

Vous pourrez aborder avec l'équipe différentes questions concernant l'avenir immédiat (retour à la maison, attitude envers les autres enfants s'il y en a, relations avec la famille et l'entourage, reprise du travail...).

Par la suite, vous pourrez revoir les professionnels de l'équipe qui vous ont accompagnés pendant la grossesse. La poursuite du suivi psychologique sera organisée. Et un rendez-vous de synthèse à distance, souvent en binôme, vous sera proposé par l'équipe obstétricale et pédiatrique.

### Si vous souhaitez plus d'informations

- ▶ Documents et renseignements sur le site [rpna.fr](http://rpna.fr)



### DÉMARCHES ADMINISTRATIVES ET DROITS SOCIAUX

Ils dépendent du terme de l'accouchement et du poids du nouveau né.

Les assistantes sociales vous rencontreront avant ou après l'accouchement pour pouvoir répondre à toutes vos questions et vous aider dans toutes ces démarches.

#### Si votre bébé est né avant 22SA ET pèse moins de 500g

##### ▶ Inscrition dans le livret de famille et obsèques :

Ces démarches ne sont pas obligatoires. Si vous souhaitez les réaliser vous devez déclarer votre enfant à l'état civil afin d'obtenir « un acte d'enfant sans vie ». Cet acte ne permet pas d'établir une filiation ; seul un prénom peut être donné si vous le souhaitez.

##### Ce certificat vous permet :

- d'inscrire le prénom de votre enfant dans votre livret de famille. Si vous n'en avez pas, la mairie pourra vous en délivrer un.
- d'organiser ses obsèques. Vous disposez d'un délai de 10 jours à compter de la date de l'accouchement pour prendre votre décision (4 semaines en cas d'autopsie). Si vous préférez laisser le soin à l'établissement d'organiser les obsèques, l'hôpital procédera à une crémation collective. Il n'est pas possible d'y assister. Les cendres seront dispersées dans un espace dédié où vous pourrez ensuite vous recueillir.
- Le déclarer aux impôts pour l'année en cours.

##### ▶ Arrêt de travail

Il n'y a pas de congé maternité. Le médecin peut établir un arrêt de travail qui ouvre droit à une indemnisation par l'assurance maladie. Le père, quant à lui, peut bénéficier d'une autorisation exceptionnelle d'absence pour événement familial. Le nombre de jours accordés dépend de l'employeur ou des conventions collectives.

#### Si votre bébé est né vivant après 22SA et/ou avec un poids d'au moins 500g

##### ▶ Inscrition dans le livret de famille :

Un acte de naissance et un acte de décès seront établis. La déclaration de naissance de votre enfant à l'état civil est obligatoire dans un délai de 5 jours et il apparaîtra sur le registre des naissances et le registre des décès. Il sera inscrit sur votre livret de famille avec son nom et ses prénoms.